

(A)

(N° 99.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1872-1873.

Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de l'Intérieur pour les exercices 1872 et 1873.

(Voir les N° 216 et 257 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1872, fixé par les lois du 7 mars 1872 et du 10 mars 1873, est augmenté de la somme de cent quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs un centime, pour payer les dépenses suivantes :

1° Service vétérinaire fr. 8,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 52 du Budget de 1872.

2° Enseignement primaire. — Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. — Quatre-vingt-dix mille deux cent vingt francs cinquante-six centimes 90,220 56

Cette somme doit être ajoutée au litt. o de l'article 98 du Budget de 1872.

3° Service de santé. — Six mille cinq cent soixante-seize francs quarante-cinq centimes à ajouter à l'article 128 du Budget de 1872, pour suppléer à l'insuffisance de ce crédit. 6,576 45

Total fr. 104,797 01

(2)

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1873, fixé par la loi du 2 avril 1873, est augmenté de la somme de dix mille cinq cent cinquante-trois francs, pour compléter la dotation du Conservatoire royal de musique de Liège.

Bruxelles, le 18 juillet 1873.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,
(Signé) REYNAERT.
ED. WOUTERS.*